

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS – PRE NATIONALE FEMININE

ARTICLE 1

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant des divisions nationales
- groupements sportifs maintenus en Pré Nationale selon le règlement
- groupements sportifs issus de la Régionale Féminine 2 selon le règlement

ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH

Dimanche à 15h00

ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION

- Nombre de joueuses autorisées à domicile et à l'extérieur : 7 minimum et 12 maximum
- Date limite de qualification d'une joueuse : 30 novembre
- Types de licences autorisées (nombre maximum) :
 - Licence 1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC) ou 1CASTCTC : 3
 - 2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC : 0
 - OC : sans limite
 - ASP : 0
 - CASTCTC, pour les CTC : Joueur du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe : 5 licences minimum (cf règlement fédéraux)
- Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
 - BC : sans limite
 - VT : sans limite
 - Jaune (JN) ou/et Orange (ON) : deux JN et zéro ON **ou** une JN et une ON
- Observation sur la couleur de licence : les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division.
- Observation sur le statut CF/PN : les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.
- Observation sur les JIG : les joueuses d'intérêt général devront participer obligatoirement à la formation prévue pour pouvoir prendre part au championnat de ladite division.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS SPORTIVES

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13).

ou

1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de Mini-Basket labélisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours.

Pour les clubs en coopérations territoriales de clubs, ces mêmes clubs se couvrent mutuellement au titre des obligations sportives (une équipe ne peut couvrir qu'un seul club).

Le respect des obligations sportives implique, pour l'équipe concernée, qu'elle termine le championnat dans lequel elle est engagée.

Le contrôle sera effectué par la commission régionale des compétitions en fin de championnat.

La non-observation de ces obligations amène le déclassement du groupement sportif fautif comme dernier de poule et la descente automatique dans la division inférieure.

ARTICLE 5 : SALLE

Classement H2

ARTICLE 6 :

- a) Système de l'épreuve : Les groupements sportifs sont répartis en 2 poules de 12, disputant des rencontres aller et retour.
- b) Montées en division supérieure : **Partie en attente de décision fédérale**
- c) Descentes dans la division inférieure la saison suivante : Les groupements sportifs classés de 10^{ème} à 12^{ème} de chaque poule. Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de NF3.

ARTICLE 7 : PHASES FINALES

Finale entre les équipes classées premières de chaque poule.

ARTICLE 8 : STATUT DE L'ENTRAINEUR

Voir statut de l'entraîneur